

LOI SUR L'ASSISTANCE AU REVENU
R-024-2020
Enregistré auprès du registraire des règlements
2020-09-19

RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DU PAIEMENT UNIQUE DE L'AUTOMNE 2020

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance au revenu*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-10, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur l'exemption du paiement unique de l'automne 2020*, ci-après.

1. Malgré l'article 20 du *Règlement sur l'assistance au revenu*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, le calcul du revenu mensuel net aux termes de cet article ne comprend pas les paiements uniques versés par le gouvernement du Canada aux personnes handicapées pour des raisons liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), versée aux termes de l'article 10 de la *Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19*, L.C. 2020, ch. 11.
2. Le présent règlement est abrogé le 1^{er} janvier 2021.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
